

Département de la Creuse	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
Canton d'Aubusson	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commune d'Aubusson	DCM 2024 64
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre 2024 Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX, Maire.	
Date de convocation :	30 octobre 2024
Objet :	Transfert d'une parcelle de bien de section « La Cube » à la commune
Rapporteur :	Stéphane DUCOURTIOUX
Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21
Étaient présents (17)	Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Bernard ROUGIER, Jean-Pierre PERRIER, Mireille LEJUS, Dominique AUPETIT, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, Annick BAUCULAT, Marie-Françoise HAYEZ, Benjamin BOUQUET, André BERGER, Jean-Luc LEGER, Michel GOMY, Bernard JOMIER, Catherine DEBAENST.
Excusés ayant donné procuration (4)	Jacques MOUTARDE à André BERGER, Johan PICOUT à Stéphane DUCOURTIOUX, Romain COUEIGNAS à Jean-Pierre LANNET, Marie-Antoinette BORDERIE à Bernard ROUGIER.
Absents excusés (1)	Céline COLLET-DUFAYS
Absents (1)	Bernard PRADELLE
Secrétaire de séance	Benjamin BOUQUET

Par délibération n° 6 du 29 juin 2011, le conseil communautaire d'Aubusson-Felletin a précisé le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique nécessaire au développement de la zone d'activités économiques du Mont.

La DUP devait permettre l'expropriation des terrains privés pour cause d'utilité publique : **Attractivité, maintien et création d'emploi.**

Si la parcelle ZA 26 d'une superficie de 350m<sup>2</sup> faisait bien partie de la procédure de DUP précitée, cette dernière n'a pas été reprise dans l'ordonnance d'expropriation du juge intervenue le 17 septembre 2012 à l'issue des formalités.

Il est précisé que la parcelle ZA 26, est inscrite au PLU en zone à urbaniser - Industrie-Artisanat-Commerce-Bureaux-Service (AUi) et s'inscrit dans un projet de développement d'une surface commerciale déjà engagé par la communauté de communes Creuse Grand Sud.

A l'issue du transfert, la commune pourra procéder à la cession de la parcelle ZA 26.

Pour ces raisons, il convient de transférer à la commune au motif d'intérêt général : **Attractivité, maintien et création d'emploi**, la parcelle cadastrée ZA 26 d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Selon la réforme du régime juridique des biens de section de la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013, le transfert d'un bien sectional à l'initiative de la commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général (art. L 2411-12-2 du CGCT) doit être délibéré en conseil municipal.

Cette délibération sera publiée dans un journal d'annonces légales et affichée en mairie pendant 2 mois. Durant ce délai, un registre sera mis à disposition des membres de la section en mairie, pour présenter leurs observations.

Enfin, ce dossier sera transmis au préfet, pour appréciation.

Le transfert de ce bien de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**SE PRONONCE** favorablement sur le transfert de la parcelle ZA 26 à la commune d'Aubusson sans indemnisation, dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Fait et délibéré en Mairie, les jour  
mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Délibération publiée le

Pour copie conforme  
En Mairie le 13 novembre 2024  
Stéphane DUCOURTIOUX  
Maire d'AUBUSSON



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com